

LES TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE ET D'ERGOTHÉRAPIE

Votre médecin vous a prescrit des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie ?

Voici ce qu'il faut savoir :

- La CSST assume le coût des traitements. Par conséquent, aucuns frais ne peuvent vous être facturés par l'établissement de santé.
- Choisissez l'établissement de santé de votre région où vous voulez recevoir les traitements. Il peut s'agir d'un établissement du réseau public ou d'une clinique privée.
- Assurez-vous d'avoir rempli le formulaire *Réclamation du travailleur* et de l'avoir fait parvenir à la CSST*.
- Remettez l'original de la prescription à l'établissement où vous recevez vos traitements.
- Soyez assidu à vos traitements et fournissez à votre thérapeute toute nouvelle information pertinente concernant votre état de santé.
- Si vous ne pouvez être présent à un traitement, prévenez sans délai votre thérapeute et l'agent d'indemnisation.
 - La CSST peut déduire de votre indemnité de remplacement du revenu le montant correspondant à chaque jour d'absence **non motivée**.
- Vous pouvez demander le remboursement des frais de déplacement que vous avez assumés pour recevoir des soins ou des traitements. Pour ce faire, remplir le formulaire *Demande de remboursement de frais* et le faire parvenir à la CSST*.

* On peut se procurer ces formulaires dans tous les bureaux régionaux de la CSST ou dans son site Web au www.csst.qc.ca.

You    

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca

CSST

SI VOS TRAITEMENTS SONT DONNÉS EN CLINIQUE PRIVÉE

Vous devrez revoir votre médecin à un moment précis au cours de votre période de traitements pour qu'il puisse décider de la suite des traitements.

- Il évaluera votre condition et jugera de la pertinence de poursuivre ou de cesser vos traitements actuels, ou encore, d'en commencer de nouveaux. Il devra alors remplir le formulaire *Avis motivé du médecin traitant* et le transmettre à la clinique.
 - En effet, le thérapeute ne peut poursuivre les traitements sans l'autorisation de votre médecin traitant.
 - Nous vous recommandons de **prendre un rendez-vous le plus tôt possible** avec votre médecin afin qu'il puisse évaluer votre condition **avant** la plus rapprochée des échéances suivantes :
 - **8 semaines** à compter de la prise en charge par la clinique, c'est-à-dire la journée où votre condition a été évaluée par votre thérapeute;
- ou**
- **30 traitements** de physiothérapie, ou encore, 30 traitements d'ergothérapie.

Remarque

Lorsque vous changez de clinique pour recevoir vos traitements, la nouvelle clinique doit tenir compte du nombre de traitements que vous avez reçus dans la première clinique et du nombre de semaines où vous y avez été traité.



30%

DC100-1108-2 (2013-08)